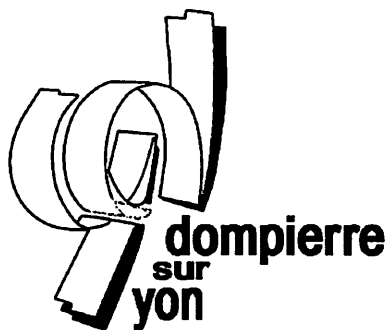




DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

Arrêté n° 2026-206 – tranchées pour pose de réseaux électriques à La Joussemelière du 21/09/2026 à 11/10/2026

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE 11 rue de Longrais - Parc Polaris 85110 CHANTONNAY

Considérant qu'en raison des travaux de tranchées pour pose de réseaux électriques à la Joussemelière il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRETE

s

ARTICLE 1 : du 21/09/2026 à 11/10/2026, à La Joussemelière, la circulation sera réduite à une voie régulée avec un alternat par 2 feux et panneaux à chaque extrémité de cet alternat. L'accès aux riverains sera préservé.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE.

Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®

L'entreprise devra prévenir les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

– GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE

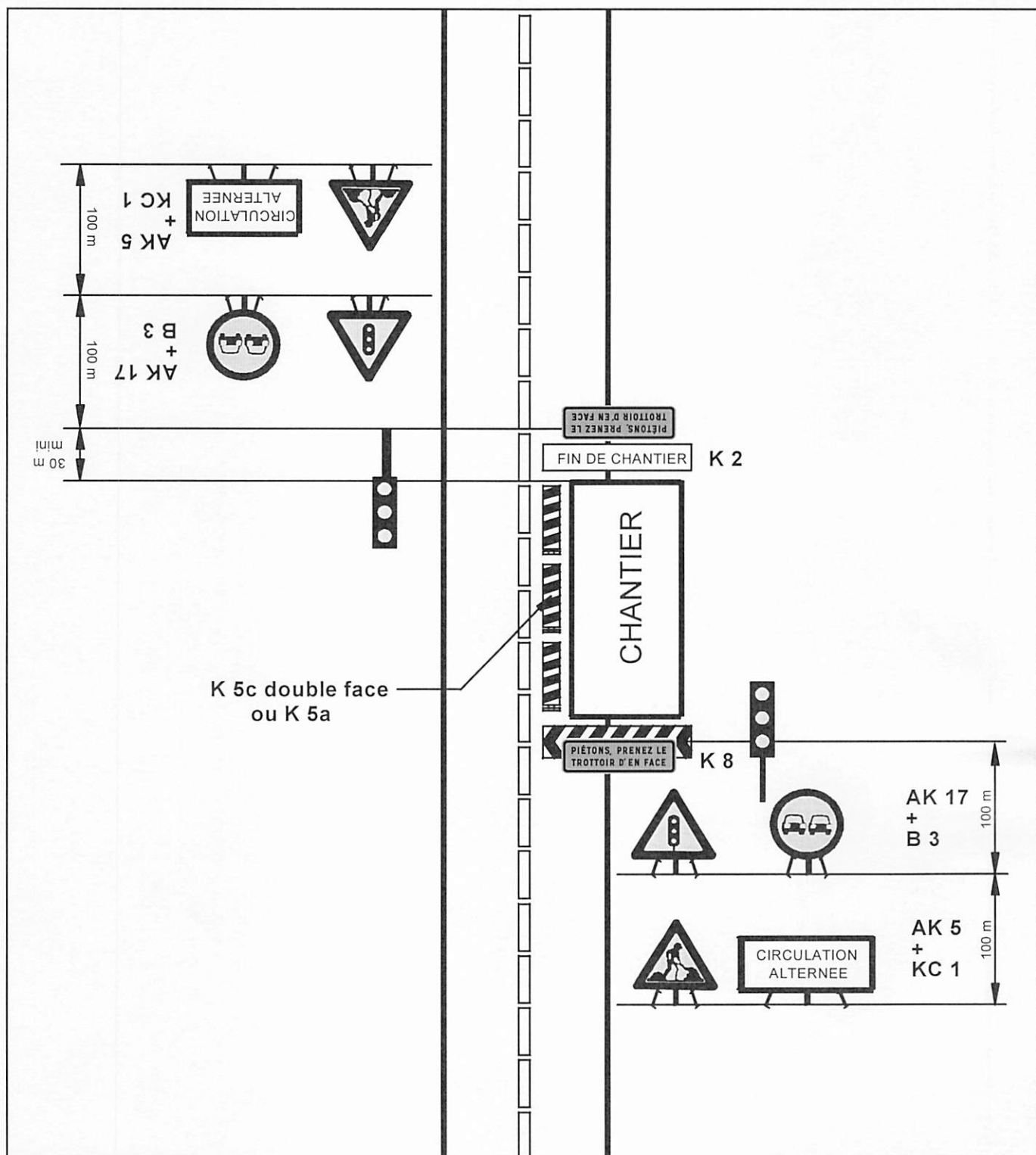
A DOMPIERRE SUR YON, le 24 juillet 2026

Le Maire,
François GILET

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE DOMPIERRE SUR YON" and "Vendée" around a central emblem. The signature is a continuous, flowing line that loops around the stamp and extends to the right.

CHANTIER FIXE EN AGGLOMERATION

ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES

CIRCULATION ALTERNÉE
ROUTE A 2 VOIES

Remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

☐

poids lourds

☐

Stationner

véhicules légers

☒

poids lourds

☒

Dépasser

véhicules légers

☒

poids lourds

☒

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

feux tricolore ou b15 c18

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialisée ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐

Schéma de signalisation ☐

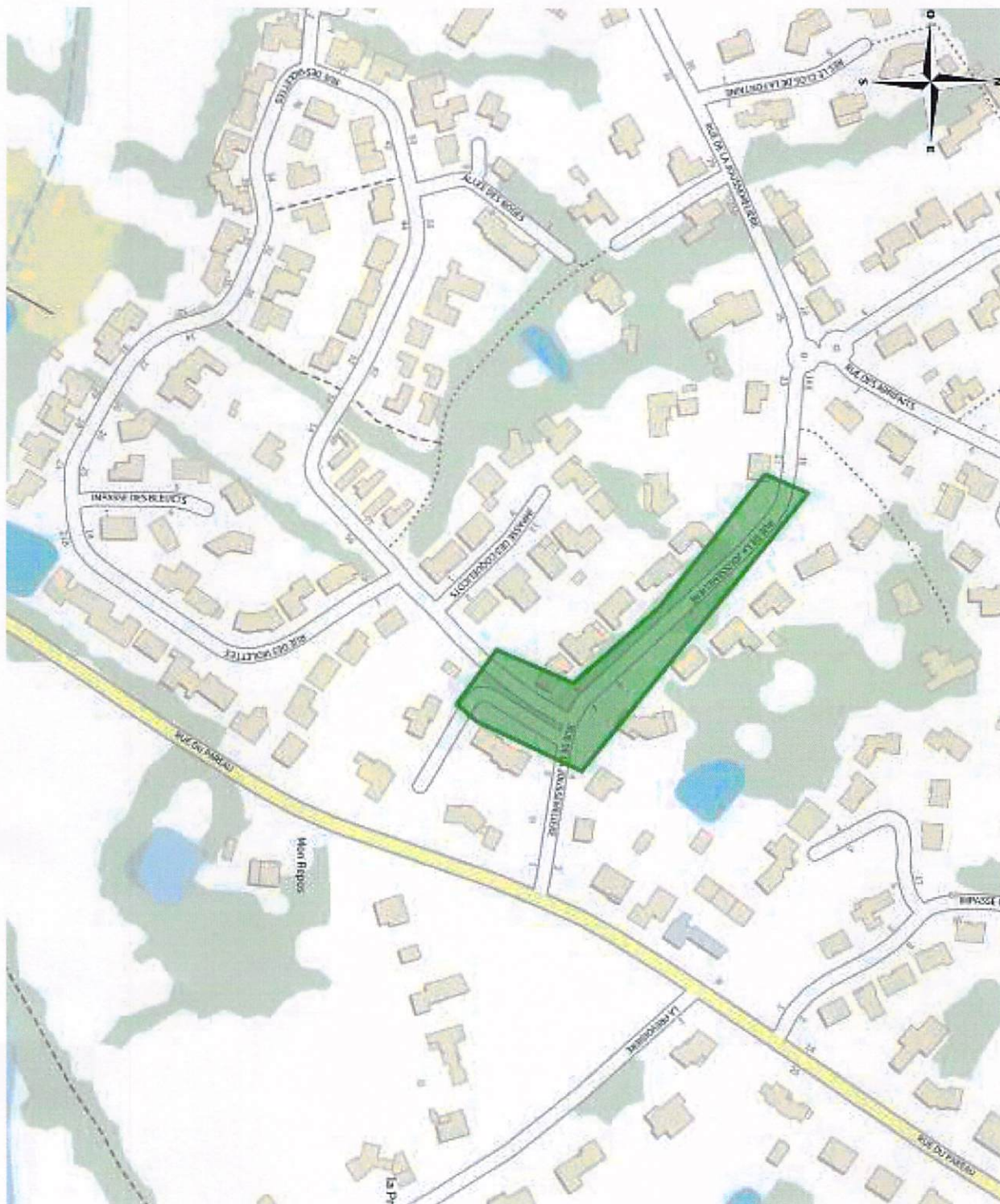
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : CHANTONNAY

Le :24/07/2026

Nom : Marolleau Prénom : David Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.393563 46.731728 -1.393461 46.731809 -1.393166 46.732235 -1.394808 46.733155 -1.39492 46.732978 -1.394132 46.732544 -1.393687 46.732202 -1.393885 46.73189 -1.393563 46.731728</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>